



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
05/04/2024	05/04/2024	En exercice 10
		Présents 10
		Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire, élu à l'unanimité des membres présents.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés :-

Avaient donné pouvoir :-

Étaient absents non-excuses :-

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

04-2024-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 joint en annexe.

Monsieur le 1^{er} Adjoint,



Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

Monsieur le 1^{er} Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/04/2024
- et de sa publication le 19/04/2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.





**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2024**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
15/03/2024	15/03/2024	En exercice 10
		Présents 6
		Votants 8

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX et Jean-Marc LEGROS.

Étaient excusés : Olivier LEMOINE et Sandrine DURAN.

Avaient donné pouvoir : Olivier LEMOINE à Martine CESARI et Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT.

Étaient absents non-excuses : Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 14 mars 2024, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

03-2024-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 février 2024

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024 joint en annexe.

03-2024-02 Redevances d'occupation du domaine public

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2024 :

Restaurant La Table d'Estève et épicerie L'Épice de Janson :

La redevance est fixée à 14,55 € par m2 et par an.

La redevance est soumise à indexation annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut de la Statistique des Études Économiques.

Cette indexation s'effectuera de plein droit, sans formalité préalable, à la date anniversaire de prise d'effet de la Convention, sur la base du dernier indice trimestriel connu.

L'indexation s'applique à la hausse comme à la baisse.

Vente de nourriture à emporter, foodtrucks, camion pizza, pâtisserie, traiteur, etc. :

- Sans électricité : 15€ par jour
- Avec électricité : 20€ par jour

Marchés et vide-greniers (électricité comprise) :

- Associations dont le siège social est situé à Saint-Estève-Janson ainsi que pour l'antenne locale de l'ES13 en raison des services rendus à la population et son partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône : exonérées
- Autres organisateurs :
 - o Théâtre de verdure : 250€
 - o Parking de la Mairie + impasse de la mairie : 100€

Tournages de films, clips, spots, photographies publicitaires :

- Sans perturbation du stationnement et de la circulation : 250€/jour
- Avec perturbation du stationnement et de la circulation : 330€/jour

Mise à disposition de personnel communal pour tout type de manifestations :

- 35€ par heure et par agent
Toute heure entamée est due.
Tout déplacement d'un agent à la demande de l'organisateur sera facturé 35€ auxquels s'ajoutera le temps de l'agent passé sur place.

Sophie JARDINOT s'interroge sur le bien fondé de la formulation " Associations dont le siège social est situé à Saint-Estève-Janson ainsi que pour l'antenne locale de l'ES13 en raison des services rendus à la population et son partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône... " alors que d'autres associations, dont le siège social n'est pas domicilié à Saint-Estève-Janson, œuvrent également pour la population du village.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas que la gratuité soit offerte à certaines associations hors du village et pour lesquelles elle n'adhérerait pas au but.

Jean-Claude FARADIAN propose de reformuler ainsi :

Marchés et vide-greniers (électricité comprise) :

- Associations de la Commune de Saint-Estève-Janson : exonérées
- Autres organisateurs :
 - o Théâtre de verdure : 250€
 - o Parking de la Mairie + impasse de la mairie : 100€

Le Conseil Municipal, par :

- 1 abstention de Véronique LE GUILLOUX
- 2 voix contre de Martine CESARI ayant pouvoir de Olivier LEMOINE
- 5 voix pour

Valide les tarifs tels que définis ci-dessous :

Restaurant La Table d'Estève et épicerie L'Épice de Janson :

La redevance est fixée à 14,55 € par m2 et par an.

La redevance est soumise à indexation annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut de la Statistique des Études Économiques.

Cette indexation s'effectuera de plein droit, sans formalité préalable, à la date anniversaire de prise d'effet de la Convention, sur la base du dernier indice trimestriel connu.

L'indexation s'applique à la hausse comme à la baisse.

Vente de nourriture à emporter, foodtrucks, camion pizza, rôtisserie, traiteur, etc. :

- Sans électricité : 15€ par jour
- Avec électricité : 20€ par jour

Marchés et vide-greniers (électricité comprise) :

- Associations de la Commune de Saint-Estève-Janson : exonérées
- Autres organisateurs :
 - o Théâtre de verdure : 250€
 - o Parking de la Mairie + impasse de la mairie : 100€

Tournages de films, clips, spots, photographies publicitaires :

- Sans perturbation du stationnement et de la circulation : 250€/jour
- Avec perturbation du stationnement et de la circulation : 330€/jour

Mise à disposition de personnel communal pour tout type de manifestations :

- 35€ par heure et par agent
Toute heure entamée est due.
Tout déplacement d'un agent à la demande de l'organisateur sera facturé 35€ auxquels s'ajoutera le temps de l'agent passé sur place.

03-2024-03 Tarifs des repas et sorties 2024 (Annule et remplace la délibération n°02-2024-03)

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Chaque année la commune organise un repas payant ouvert à tous ainsi que des sorties gratuites pour les enfants et Anciens du village, également ouvertes avec une participation financière aux personnes extérieures au village ou n'entrant dans les critères de gratuité.

Pour 2024, la commission culture/animation a choisi de proposer une sortie pour les enfants à OK Corral à Cuges les Pins. La participation à cette sortie sera de 28.50 € / personne.

En ce qui concerne le repas du bel âge, les membres de la commission culture ont opté pour un repas chez Francky Folies à Venelles. La participation à cette sortie s'élève à 40€ / personne.

Quant au repas de fin d'hiver, ouvert à tous au tarif de 25 € / personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs des sorties 2024 tels que ci-dessus définis.

03-2024-04 Avenant n°1 à la convention DPO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place en 2021 une mutualisation de la fonction de DPO (délégué à la protection des données) à la demande de certaines communes. Initialement prévu pour 18 communes.

Notre commune a souscrit à ce dispositif en 2023 lors du départ de l'agent occupant ces fonctions au sein de notre collectivité.

Fort de son succès, le dispositif compte aujourd'hui une cinquantaine de structures, pour un tarif qui vient de bénéficier d'une baisse significative.

Par délibération n°IVIS-001-14478/23/ du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023, actualisé sa grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir 0.25 € par habitant pour les communes et 0.15 € par habitant pour les CCAS ou CIAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'avenant n°1 à la convention de prestation de service de la métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, joint en annexe.

03-2024-05 PLUI – Remarques à formuler

Dans le cadre de l'enquête public du PLUi, des remarques peuvent être émises afin de faire des modifications sur le document définitif. Ces remarques se situent principalement sur la ZAC des VERGERAS et sur l'OAP 02 les chênes.

Concernant la ZAC des VERGERAS les remarques sont en lien avec le cahier des charges et certains points du PLU communal qui sont :

- Une marge de 25 m apparaît sur le PLU avant allotissement des terrains de la ZAC. Ce recul a été respecté lors de l'allotissement et n'a plus lieu de figurer sur le PLUi.
- Le PLUi propose un recul de 3m par rapport aux limites séparatives alors que le cahier des charges de la ZAC indique 4m. Il serait souhaitable que le recul soit maintenu à 4m dans le PLUi.
- Pour les clôtures les murs bahut sont interdits dans le cahier des charges de la ZAC, mais autorisés dans le PLUi en zone UEa, il conviendrait de se conformer au cahier des charges pour cette zone spécifiquement pour la ZAC des Vergeras.
- Dans le PLUi, la carte des hauteurs n'indique pas la hauteur maximum des bâtiments qui, pour la ZAC, est de 10m50.

Concernant l'OAP les chênes, Les propriétaires ne sont pas vendeurs de la partie arrière de leur propriété cela entraîne un problème de compatibilité avec celle-ci.

Il est proposé de modifier la voie de circulation en requalifiant les "modes actifs à créer" (matérialisés par des pointillés verts sur le schéma d'aménagement joint en annexe) en "voie de desserte locale à créer ou restructurer"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à proposer ces modifications dans l'enquête public PLUi et à la Métropole pour une prise en compte dans le document définitif.

03-2024-06 M57 - Fongibilité des crédits

Notre commune a basculé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres imprévus (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre de Jean-Marc LEGROS et 7 voix pour, autorise Madame le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote budget
- à signer tout document se rapportant à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h25.

S'en suivent des échanges avec le public.

Pour le Maire empêché

Madame le Maire,



Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.